



VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°38 - Octobre 2019

Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen : levée des mesures de restrictions !

Cette catastrophe industrielle a conduit les autorités à imposer des restrictions à **plus de 3000 agriculteurs répartis sur 216 communes** de Normandie et des Hauts de France.

Outre les récoltes non enlevées (65 000 ha impactés), plus de 700 000 litres de lait ont été jetés chaque jour.

Le ministre de l'Agriculture a annoncé que le principe « **pollueur/payeur** » allait s'imposer à l'entreprise. Le préjudice est estimé à déjà plus de 50 millions d'€, hors pertes indirectes.

Les indemnisations devraient s'opérer via le FMSE qui servira de support à l'instruction et l'indemnisation des dossiers. Les résultats d'analyses réalisés en Hauts de France sur l'air, l'eau, le lait, les fourrages, etc. sont **favorables** à ce jour.

Si le Pas de Calais n'a pas été directement concerné par ces mesures, le GDS, regrette les modalités de définition des communes affectées par le passage du nuage, exprime son soutien à l'ensemble des éleveurs touchés et appuie les organisations professionnelles pour veiller à l'indemnisation totale des pertes.

Assemblée générale de votre GDS :

Jeudi 12 Décembre 2019

à Auchy-les-Hesdin !

Réservez d'ores et déjà votre matinée !



Evaluation des opérations de prophylaxies de l'OVS par le Cofrac

En matière de prophylaxies bovines, la FRGDS Hauts de France, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire par l'Etat, se doit d'appliquer le cahier des charges national et de répondre à la norme NF EN ISO/CEI 17020 -2012. Une surveillance de nos missions déléguées par l'Etat a été réalisée le 1^{er} octobre 2019 par le Cofrac. Les évaluateurs ont renouvelé leur totale confiance à l'Ovs.

BVD :

Information diffusée aux marchands

Dans l'attente du cahier des charges BVD, l'ensemble des marchands du département ont été contactés afin de leur rappeler que **seuls les bovins avec un statut NON IPI** peuvent être introduits dans une autre exploitation. Le statut peut être justifié soit par le résultat d'analyse, soit par une attestation délivrée par un GDS. **LA BOUCLE BLANCHE NE PERMET PAS, A ELLE SEULE, D'AFFIRMER LE STATUT NON IPI D'UN VEAU !**

Pour rappel, **les animaux IPI ou positifs** ne doivent **en aucun cas** être acheminés en exploitation (ni mélangés à d'autres bovins lors de transport).

Déclaration des mort-nés

ATTENTION: De nombreuses anomalies sont constatées concernant la déclaration et le bouclage.

Tout veau doit être bouclé BVD, **même en cas de mort-né** (attribution du statut sur la mère selon le résultat d'analyse). La notification de naissance se fait donc avec le numéro à dix chiffres de la boucle d'identification **et non via le numéro automatiquement attribué** proposé par Synel.

Tuberculose Bovine

Surveillance renforcée autour des foyers

Par mesure de sécurité et afin d'améliorer les moyens de lutte contre l'extension de la tuberculose, des **ZPR (Zones de Prophylaxie Renforcée)** sont mises en place au niveau national depuis 2018 autour des foyers découverts depuis juin 2015.

L'arrêté préfectoral portant organisation des opérations de prophylaxies collectives pour la campagne 2019/2020 n'est pas paru à ce jour.

Toutefois, dans notre département, les ZPR devraient concerner, pour la campagne de prophylaxie 2019/2020, les élevages des communes de **Leulinghen Bernes, Marquise, Bazinghen, Audembert, Leubringhen, Ferques, Muncq-Nieurlet, Polincove, Recques sur Hem, Zutkerque, Nortkerque, Ardres et Nielles-les-Ardres**

Les bovins détenus sur ces communes subiront une intradermo-tuberculination comparative (IDC), probablement dès l'âge de 24 mois.

A noter que l'Etat prendra encore en charge le coût de l'intra-dermotuberculination comparative sur la base d'un forfait fixé à 6.15€ HT, et que les éleveurs et leurs vétérinaires seront informés.

IMPORTANT : La réalisation de l'IDC demande une **contention optimale des bovins**, que ce soit pour la mesure du pli de peau, l'injection de la bonne dose de tuberculines, la protection de l'éleveur, du praticien et de l'animal. Prévoyez donc des aménagements adaptés si vous êtes concernés (cornadis, couloir..).

Rentrée de pâturages : vigilance !

Au cours de la saison de pâturage, des animaux de troupeaux voisins ont pu divaguer et ainsi être en contact avec vos animaux.

Des précautions sont à prendre à la rentrée à l'étable : **Prévoir une quarantaine** du lot concerné et tester la BVD et l'IBR, deux virus qui sont très contaminants par contact direct en pâtures, et qui engendrent de lourdes pertes économiques. Cela pourrait vous **éviter une contamination généralisée** de votre cheptel, et plusieurs années d'assainissement !

Notre conseil : demander à votre vétérinaire d'utiliser le pack d'analyses IBR/BVD remis à 30% par le LDA (7.74€ HT, sans frais de dossier), et attendre les résultats favorables pour regrouper les bovins

Niches à veau et bacs équarrissage :

Conditions valables jusqu'au 31 décembre !

Les fabricants partenaires **KERBL** et **COUSIN** maintiennent leurs conditions préférentielles sur les matériels référencés et négociés par le Gds en début d'année, jusqu'au 31 décembre. Pour en bénéficier, vous pouvez télécharger les bons de commande sur notre site régional www.gdshautsdefrance.fr (rubrique éleveurs /4D Services) ou le demander directement auprès du GDS. Livraison directement en ferme- franco de port.

Canicule du 25 Juillet, la MSA apporte une 1ère réponse !

Cet été, une centaine d'éleveurs du département nous ont notifié dans l'enquête réalisée par le Gds, des pertes animales suite notamment au coup de chaleur du 25 juillet.

Suite au travail commun des OPA (GDS, Chambre d'Agriculture, syndicalisme), la MSA59/62 apporte une première réponse en débloquent une enveloppe de 436 000 € pour des prises en charge partielles de cotisations ou des modulations; les demandes sont à adresser avant **le 21 octobre** - les formulaires se trouvent sur leur site internet www.nord-pasdecalais.msa.fr

Rubrique : Exploitant > Soutien aux agriculteurs > Agriculteurs en difficulté : les dispositifs pour vos cotisations.

Par ailleurs, la DDTM a organisé fin septembre une réunion avec les OPA pour chiffrer les pertes totales recensées, toutes espèces confondues. L'administration doit faire un retour, dans les prochaines semaines, sur le déblocage éventuel d'une enveloppe financière.



Contact au **03 21 60 48 98** ou par mail à l'adresse suivante : gds62@reseaugds.com

Site internet : www.gdshautsdefrance.fr